

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI 2024-0058
(secteur de Sainte-Scholastique)

Avis aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 25 juin 2024 a adopté le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0058, situé sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, au 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique concernant un projet résidentiel.

QUE le principal objet du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble consiste en l'ajout d'un troisième logement dans un bâtiment résidentiel.

Le projet se situe entre les adresses civiques 9700 et 9754, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Saint-Scholastique.

QUE la résolution numéro 434-06-2024, se lit comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 25 JUIN 2024

À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal

La séance fut présidée par M. le maire Patrick Charbonneau

434-06-2024	Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (PPCMOI 2024-0058) (X6 500 N10470)
-------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2024-0058 a été déposée et qu'elle consiste en l'ajout d'un troisième logement dans un bâtiment résidentiel sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, au 9742 rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans la zone H 6-27;

CONSIDÉRANT QUE l'élément suivant est dérogatoire au règlement de zonage :

- L'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont actuellement autorisées dans la zone H 6-27.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 064-05-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0058 concernant un projet résidentiel sur le lot 6 452 282 du cadastre du Québec, au 9742, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 8 juillet 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Certifié copie conforme ce vingt-six juin deux mille vingt-quatre

La greffière,



Suzanne Mireault, avocate

La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.

Le projet de construction peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie de la résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

QUE ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue le **8 juillet 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 27 juin 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate